



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

10^{ème} Réunion des Correspondants du Centre
Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence
contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.32/8/2
Date: 13 avril 2011

Malte, 3-5 mai 2011

Original: anglais

Points de l'Ordre du jour: 8, 9 et 10

Thèmes soumis à réflexion et discussion
lors de la 10^{ème} Réunion des Correspondants du REMPEC

par Israël

Entrée en vigueur du Protocole Offshore de la Convention de Barcelone

1. En ce qui concerne le Point 8 de l'Ordre du jour (Développements dans le domaine de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine), le Protocole de 1994 de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole Offshore) est entré en vigueur le 23 mars 2011. Les dispositions de ce Protocole important ont été préparées il y a près de 20 ans. L'exploration et l'exploitation des ressources en énergie des hauts fonds marins ont connu depuis de nombreux développements qui n'ont donc pas été pris en compte lors de la rédaction de ce Protocole. La connaissance du milieu marin a, elle aussi, considérablement évolué entre temps. De nombreuses informations ont notamment été recueillies dans le cadre des Composantes du Plan d'action pour la Méditerranée.

2. Le REMPEC étant spécifiquement cité dans le Protocole Offshore et étant, presque par définition, l'organe le plus indiqué de toutes les Composantes du PAM pour gérer et coordonner les initiatives prises par les Parties à la Convention en ce qui concerne le nouveau Protocole, il semble que la Réunion des Correspondants du REMPEC doit débattre et aborder la question des options concrètes s'offrant au Centre pour la mise en œuvre ce Protocole.

3. Eu égard aux activités intenses d'exploration et d'exploitation de gaz et de pétrole en Méditerranée et à la lumière de l'incident et de la marée noire qui se sont produits en avril 2010 dans le Golfe du Mexique (imputables à la plate-forme Deepwater Horizon), il est suggéré ici que cette Réunion discute de et mette en avant l'importance du nouveau Protocole, la nécessité de le mettre à jour et le rôle du REMPEC comme possible organe de coordination.

Désignation du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG)

4. En ce qui concerne le Point 9 de l'Ordre du jour et les fonctions du MTWG, et là encore dans la perspective des événements survenus l'an dernier dans le Golfe du Mexique et de la plus grande marée noire de l'histoire, il ressort que les dispersants chimiques posent de nouvelles questions, peut-être inévitables, sur leur véritable efficacité et leurs possibles effets négatifs sur le milieu marin. Dans ce contexte, les agents biologiques semblent plus que jamais indiqués pour les opérations de nettoyage en cas de déversements d'hydrocarbures, avec un impact potentiellement plus limité sur l'environnement que les produits chimiques.

5. Il est donc suggéré que cette Réunion mandate le MTWG pour évaluer l'état des connaissances actuelles sur les agents biologiques utilisables en cas de déversements d'hydrocarbures, pour définir des directives quant à leur utilisation et pour évaluer et présenter leurs avantages et leurs limites.

Proposition de programme de travail du REMPEC pour l'exercice biennal 2012/2013

6. En ce qui concerne le Point 10 de l'Ordre du jour et la proposition de programme de travail du REMPEC pour la période 2012/2013:

- a. Résultat 4.1 – soit au paragraphe 9, soit dans un nouveau paragraphe, il est extrêmement important que des représentants du REMPEC puissent participer en qualité de contrôleurs ou d'observateurs aux exercices à grande échelle organisés au niveau national/régional. Cela permettrait de bénéficier d'un regard neuf et indépendant pour les parties en charge des exercices et cela témoignerait en outre, auprès des institutions compétentes dans les différents pays, de l'importance d'organiser ce type de simulations de marée noire.
- b. Résultat 1.3 – l'activité 2 est extrêmement importante et revêt un grand intérêt. Il est suggéré d'améliorer et d'élargir sa portée pour englober la question plus vaste des dispositions du Protocole Offshore comme mentionné plus haut.